



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ORDRE DU JOUR – XDEMAT**

Ordre du jour

Mission de réflexion et de propositions confiée à un conseiller communautaire

✚ N°129_07_2022

Expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023

✚ N°130_07_2022

Budget principal – Décision modificative – Exercice 2022.

✚ N°131_07_2022

Création d'un comité des partenaires de la mobilité.

✚ N°132_07_2022

Contrat Local de Santé – lettre d'engagement.

✚ N°133_07_2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 13 juillet

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, Vice-Présidents
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DELORME, M. DELVAUX, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MOITE, M. MONCHANIN, Mme PEYRONNEAU, Mme HAUDOST suppléante de M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, Mme ZUCCALI

Excusés : M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. DAVAL, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DREHER, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. KIHM, M. KREZEL, M. LADEIRA, M. LASSON, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RICHARD, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

M. CHARPENTIER à Mme ZUCCALI	M. KREZEL à M. BRIERE
Mme CLAUSSE à M. VAGLIO	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DAVAL à M. KARATAY	M. OLIVIER à M. CORNUT-GENTILLE
M. DREHER à M. LESAGE	M. OUALI à Mme ABA
M. GARNIER à Mme BLANC	M. OZCAN à Mme CHEVILLON
Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT	Mme THIEBLEMONT à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°129-07-2022

MISSION DE REFLEXION ET DE PROPOSITIONS CONFIEE A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est une jeune intercommunalité qui a la particularité et l'exigence d'être une communauté interdépartementale de 60 communes représentant 60 000 habitants, et dont le rayonnement s'étend sur un bassin de vie plus large de près de 150 000 habitants.

Elle se distingue par une montée en puissance et en compétences dans divers domaines très importants pour le territoire, qui conditionnent la qualité de vie de sa population et son attractivité : développement économique, transition écologique et développement durable, cycle de l'eau, mobilités, emploi formation, petite enfance, culture, santé...

Pour relever ces défis nombreux et complexes, notre agglomération s'est mobilisée et a travaillé pour formaliser un projet de territoire, adopté en 2021, posant les axes stratégiques des différentes politiques intercommunales et leurs traductions dans une série d'actions pour la durée du mandat. Cet exercice s'est accompagné de la définition d'une stratégie financière pluriannuelle, transcrite dans le pacte financier et fiscal, visant à garantir la soutenabilité du projet politique.

Depuis, plusieurs de ces actions ont été engagées ou mises en œuvre à l'image de l'adoption récente des deux délégations de service public structurantes en matière de transports et de gestion de l'eau potable, de la signature de la charte d'engagement territorial avec les entreprises, ou encore de la création du Territoire de Sécurité Urbain et Rural.

Alors que notre jeune Agglomération connaît une montée en puissance, il apparaît majeur de réfléchir à sa relation opérationnelle aux 60 communes, aux modalités permettant de consolider ses rapports dans le quotidien et à définir les différents leviers facilitant la vie des communes : services apportés, appuis techniques, juridiques et administratifs, informations, suivi et mise en œuvre des décisions...

Pour mener à bien cette réflexion et établir une série de propositions, complémentaires au pacte de gouvernance établi en début de mandat, le Président décide de créer une mission de réflexion et de propositions et d'en confier le pilotage à un conseiller communautaire. Ce dernier sera amené à participer au bureau de l'agglomération aux différentes instances nécessaires à sa mission, selon les besoins et à la demande du Président.

En dialogue direct avec les élus de notre Agglomération et singulièrement avec les 60 maires, la mission sera conduite dans le but d'établir un diagnostic de la situation, d'entendre les attentes et propositions des communes et de formaliser une série de propositions visant à faciliter le fonctionnement de l'Agglomération et ses rapports quotidiens aux communes.

A cette fin, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une mission de réflexion et de propositions,
- d'en confier le pilotage à François CORNUT-GENTILLE, Conseiller communautaire,

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **62 VOIX POUR – 5 CONTRE (M. BOUZON – M. BROSSIER – Mme DONATO – M. GOUGET – M. MARCHANDET) – 10 ABSTENTIONS (M. BAUDOT – M. CLEMENT – M. DAVAL – M. GAUCHERON – M. KARATAY - Mme KREBS – M. LANDRY – M. LISSY – M. PREVOT – M. REMENANT).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Déléguée

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 13 juillet

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, Vice-Présidents
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DELORME, M. DELVAUX, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MOITE, M. MONCHANIN, Mme PEYRONNEAU, Mme HAUDOST suppléante de M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, Mme ZUCCALI

Excusés : M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. DAVAL, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DREHER, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. KIHM, M. KREZEL, M. LADEIRA, M. LASSON, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RICHARD, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

M. CHARPENTIER à Mme ZUCCALI	M. KREZEL à M. BRIERE
Mme CLAUSSE à M. VAGLIO	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DAVAL à M. KARATAY	M. OLIVIER à M. CORNUT-GENTILLE
M. DREHER à M. LESAGE	M. OUALI à Mme ABA
M. GARNIER à Mme BLANC	M. OZCAN à Mme CHEVILLON
Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT	Mme THIEBLEMONT à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°131-07-2022

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1, L 2312-2 et L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33-04-2022 du 11 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,

Vu la délibération n° 87-05-2022 du 24 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet d'ajuster les crédits pour tenir compte des opérations d'ordre budgétaire (à l'inverse des opérations réelles) sur les opérations patrimoniales. Ces opérations d'ordre sont obligatoirement égales en recettes et en dépenses. Dans la présente décision modificative, elles concernent :

- la régularisation d'une avance versée sur les travaux de la construction de la piste cyclable Humbécourt-Eclaron. Des crédits doivent être ouverts pour permettre la modification de la comptabilisation des versements effectués (passage d'une avance à une facture). Les écritures s'équilibrent en recettes et en dépenses puisque ce n'est qu'une modification d'imputation comptable,
- la régularisation d'écritures afin de comptabiliser au bilan comptable un patrimoine immobilier pour ensuite permettre d'enregistrer comptablement le produit de la vente ou la valeur réelle du bien lors d'une acquisition à un euro symbolique

La décision modificative n°2 du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 413 249€ sur la section d'investissement ;
- 0,00€ pour la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Déduction des avances versées concernant la construction d'une piste cyclable Humbécourt-Eclaron (21 000€)</i>					
041	95	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00	
041	95	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		21 000,00
<i>Régularisation d'écritures concernant l'acquisition à Louze de terrains pour 1€ symbolique (évalué à 26 280€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	26 280,00	
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		26 280,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession d'un terrain à la SCI Berthelemy – zone de référence (242 832€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	242 832,00	
040	902	2111	Terrains nus		242 832,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		242 832,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession de terrains à la commune de Sommevoire (630€)</i>					

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
041	902	2111	Terrains nus	630,00	
040	902	2111	Terrains nus		630,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		630,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession d'un terrain à COVAMAT – zone de référence (120 000€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	120 000,00	
040	902	2111	Terrains nus		120 000,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		120 000,00
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession d'un terrain à Saint-Dizier Référence – zone de référence (2 508€)</i>					
041	902	2111	Terrains nus	2 508,00	
041	902	2111	Terrains nus		2 508,00
041	902	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		2 508,00
<i>Virement de la section de fonctionnement diminué de 392 249€, compensé par une augmentation des recettes d'investissements afférentes</i>					
021		021	Virement de la section de fonctionnement		-365 970,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				413 250,00	413 250,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession de terrains à la SCI Berthelemy – zone de référence (242 832€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	242 832,00	
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession à la commune de Sommevoire (630€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	630,00	
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession à COVAMAT – zone de référence (120 000€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	120 000,00	
<i>Régularisation d'écritures concernant la cession à Saint-Dizier Référence – zone de référence (2 508€)</i>					
042	902	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	2 508,00	
<i>Virement à la section d'investissement diminué de 392 249€, compensé par une augmentation des recettes d'investissements afférentes</i>					
023		023	Virement à la section d'investissement		-365 970,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00	0,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Déléguée



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 13 juillet

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, Vice-Présidents
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DELORME, M. DELVAUX, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MOITE, M. MONCHANIN, Mme PEYRONNEAU, Mme HAUDOST suppléante de M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, Mme ZUCCALI

Excusés : M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. DAVAL, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DREHER, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. KIHM, M. KREZEL, M. LADEIRA, M. LASSON, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RICHARD, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

M. CHARPENTIER à Mme ZUCCALI
Mme CLAUSSE à M. VAGLIO
M. DAVAL à M. KARATAY
M. DREHER à M. LESAGE
M. GARNIER à Mme BLANC
Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT

M. KREZEL à M. BRIERE
M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. OLIVIER à M. CORNUT-GENTILLE
M. OUALI à Mme ABA
M. OZCAN à Mme CHEVILLON
Mme THIEBLEMONT à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°132-07-2022

CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Rapporteur : M. SIMON

La Loi d'Orientation des Mobilités adoptée en décembre 2019 institue l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) de créer un Comité des Partenaires, instance consultative dont l'avis est recueilli au moins une fois par an sur les principales évolutions de la politique de mobilité.

La Communauté d'Agglomération qui est une A.O.M. doit donc mettre en place un Comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Le Comité des partenaires est composé de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants La composition précise reste librement déterminée par l' A.O.M..

Les modalités de fonctionnement sont également fixées librement par l'AOM.

Le comité des partenaires est réuni a minima une fois par an pour débattre de la qualité des services et de l'information des usagers mise en place, ainsi que dans les cas suivants :

- En cas d'évolution substantielle de l'offre de transport ou de l'offre tarifaire – la notion d'évolution substantielle étant laissée à la libre interprétation des acteurs concernés,
- Avant instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification (Plan de Mobilité)

Ainsi, il appartient à la CASDDB de définir la composition du Comité des Partenaires et ses modalités de fonctionnement. Il pourrait être composé :

- de représentants de la collectivité (élus en charge des mobilités)
- de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants, associations de vélo, associations de parents d'élèves, associations liées aux handicaps...)
- de représentants de l'enseignement (établissements primaires, collèges...)
- de représentants des employeurs (MEDEF, CGPME, principaux employeurs CCI, CMA, CA, Pôle Emploi...)
- de représentants des transporteurs (FNTV, Déléataire, SNCF ...)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Considérant que l'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der & Blaise.
- de définir les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires ainsi :

Le comité des partenaires est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

- de définir la composition du Comité des partenaires :

En qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération ou organismes associés :

- le Président, et/ou son représentant
- le vice-Président en charge de la mobilité durable ainsi que les élus délégués à la thématique ;
- des maires de certaines communes membres, ou tout élu du Conseil municipal pouvant être désigné à cet effet ;

En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- 1 représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales ;
- 1 représentant de l'association familles rurales ;
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ;
- 1 représentant de l'Association des Paralysés de France ;
- 1 représentant de la plateforme de mobilité ;

En qualité de représentants d'employeurs :

- 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

En qualité de représentant des transporteurs (Déléataire, SNCF ...)

En qualité de représentant d'établissement de l'enseignement

En qualité de représentants institutionnels partenariaux :

- 1 représentant du Conseil Régional ;
- 1 représentant de l'État.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Déléguée



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 13 juillet

Présents :

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, Mme BLANC, M. MARIN, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, Vice-Présidents
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, M. CLEMENT, M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DELORME, M. DELVAUX, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. JEANSON, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. LANDRY, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MOITE, M. MONCHANIN, Mme PEYRONNEAU, Mme HAUDOST suppléante de M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, Mme ZUCCALI

Excusés : M. BAYER, Mme BELLIER, Mme BINET, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, M. BOSSAN, M. CARON, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, M. COLIN D., M. DAVAL, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DREHER, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. KIHM, M. KREZEL, M. LADEIRA, M. LASSON, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RICHARD, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VERDUN

Ont donné procuration :

M. CHARPENTIER à Mme ZUCCALI	M. KREZEL à M. BRIERE
Mme CLAUSSE à M. VAGLIO	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DAVAL à M. KARATAY	M. OLIVIER à M. CORNUT-GENTILLE
M. DREHER à M. LESAGE	M. OUALI à Mme ABA
M. GARNIER à Mme BLANC	M. OZCAN à Mme CHEVILLON
Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT	Mme THIEBLEMONT à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°133-07-2022

CONTRAT LOCAL DE SANTE – LETTRE D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Mme GEREVIC

Par délibération en date du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération s'engageait dans la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé en validant les termes de la lettre d'engagement, cosignée avec l'Agence Régionale de Santé.

Il est rappelé que cette contractualisation, établie pour une durée de 3 à 5 ans, a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de santé sur le territoire. Il constitue un outil de déclinaison du projet régional de santé porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale.

Sur le territoire de l'Agglomération, six premiers enjeux ont été d'ores et déjà été repérés : démographie médicale, l'accès aux soins, la santé mentale, l'addiction, l'obésité, la précarité/isolement/parcours qui seront étudiés dans le cadre du futur diagnostic.

En raison des contraintes respectives de l'ARS et de l'Agglomération, les modalités de pilotage de cette démarche et son calendrier ont été récemment actualisés.

La lettre d'engagement adoptée en séance communautaire du 30 septembre 2021 a été mise à jour en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les termes de la lettre d'engagement ci-annexée, récemment mise à jour,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre d'engagement ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **75 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. BOUZON – Mme DONATO)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Déléguée

LETTRE D'ENGAGEMENT

L'objectif de cette lettre a vocation, à sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise, signataires du Contrat Local de Santé. Elle formalise les modalités d'élaboration du contrat et détermine les engagements des co-contractants.

1. Valeur ajoutée, principes et objectifs du contrat local de santé (CLS)

Outil de contractualisation transverse, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- ▶ promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- ▶ soins ambulatoires et hospitaliers ;
- ▶ accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs **la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé** en associant l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé mais aussi dans le champ social (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les synergies pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé sur le territoire et **participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une **meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé** (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- ▶ le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- ▶ l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- ▶ la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- ▶ la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

2. Le périmètre géographique

Le Contrat Local de Santé est à l'échelle du territoire de l'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise (60 communes). Le territoire compte 57 096 habitants (INSEE 2018).

3. Les enjeux pré-repérés susceptibles d'être traduits dans le cadre du contrat Locale de Santé

Démographie médicale

Accès aux soins

Santé mentale

Addiction

Obésité

Précarité, isolement, parcours de soins

4. La description de la démarche envisagée

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- ▶ prise en compte des résultats des diagnostics existants (Contrat de ville, Convention Action Cœur de Ville de Saint-Dizier, Convention du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier du Vert Bois à Saint-Dizier) et du diagnostic local de santé lancé par l'ARS et l'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise.
- ▶ inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées ;
- ▶ identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs, des modalités de coopération existantes et leur optimisation. Les objectifs identifiés et validés en COPIL feront l'objet d'un contrat cadre proposé à l'ensemble des partenaires définis au titre 5.
- ▶ formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- ▶ mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques. Les grandes campagnes de communication de santé publique feront l'objet d'une déclinaison locale (mars bleu, octobre rose, mois sans tabac, ...).

5. Identification des acteurs et description de leurs missions

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels ou habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport, environnement, santé, handicap, associatifs, logements (bailleurs, Caisse des Dépôts)

Différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS :

▶ **une chefferie de projet composée de :**

- **Mme Virginie GEREVIC, en charge du pilotage politique, chargée de la santé de l'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise,**
- **avec l'appui de Mme Rachel BLANC, première adjointe de la ville de Saint Dizier, en charge de la santé, Mme Virginia CLAUSSE, adjointe, en charge de la prévention et des solidarités de la ville de Saint Dizier,**
- **Mme Caroline LORI en pilotage fonctionnel, avec l'appui d'un coordonnateur en cours de recrutement :** la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche. Sa principale mission est d'animer le contrat en faisant vivre ses

6. Les engagements réciproques

L'ARS GE et l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, s'engagent respectivement à :

- participer à la démarche projet dans son ensemble : réalisation du diagnostic, accompagnement à la mise en place du contrat et suivi du contrat
- participer au co-financement du poste de coordonnateur, sur la base d'un mi-temps : 25 000 € (12 500 € ARS et 12 500 € CA)
- participer au co-financement du diagnostic local partagé à hauteur de 50 %

7. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du contrat

Etapes clés	Juillet 2022	Septembre 2022	Octobre 2022	Février 2023	Mai 2023	Juillet 2023	Septembre 2023
Lancement de la démarche entre les pilotes							
Recrutement du coordonnateur Lancement du DLS par la CA SDDB							
Présentation de la démarche aux partenaires			COFIL				
Présentation résultats DLS et démarche CLS				COFIL			
Définition des axes stratégiques et signature de l'accord cadre				Fin février début avril			
Elaboration des objectifs opérationnels et des fiches-actions				GT	GT		
Etude des modalités de financement et arbitrage							
Passage en délibération chaque institution signataire (CR, CD....)							
Signature du Contrat Local de Santé							

À....., le.....

Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise
Cédric CABLAN	Quentin BRIERE

instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels. Il s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat

- **Madame PIERSON Anne Dominique, référent du CLS et Madame VALETTE, chargée de projet CLS à la délégation territoriale Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé**, en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, ainsi que de la mise en œuvre des actions identifiées, de leur suivi et de leur évaluation, en articulation avec la collectivité.

► **une instance politique (comité de pilotage, comité stratégique) présidé par :**

- le Président de l'Agglomération de Saint Dizier Der Blaise, Monsieur Quentin BRIERE
- le délégué territorial Haute-Marne de l'ARS, Monsieur Cédric CABLAN

Seront invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants : les élus de l'agglomération de Saint Dizier Der Blaise, la Préfecture, l'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Éducation Nationale, les URPS, les CH, la MSA

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres partenaires en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Missions : valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins 1 fois par an)

Un premier COPIL permettra de présenter la méthodologie et le pré-diagnostic réalisé par l'ARS. Le second COPIL aura pour objet de restituer les travaux du diagnostic local de santé.

► **une instance technique (comité technique, équipe projet, comité de suivi).**

Il est co-piloté par le référent CLS de l'ARS et le coordonnateur de l'agglomération de Saint Dizier Der Blaise.

Missions :

- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat et de l'ensemble des actions
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires
- Discuter les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat

Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

Fréquence des réunions

Une fois tous les trimestres en moyenne

► **Groupes de travail / Ateliers**

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif etc.), seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions du CLS.

L'animation et la coordination de ces groupes de travail seront assurées par le coordonnateur du CLS et le référent de l'ARS.